

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3038

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 1ER BIS

I. – Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 5 :

« Un rapport annuel indique les suites qui ont été données à ces propositions. ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 10, 15, 23, 29 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.